NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

GENERALE

E/CN.12/667
28 mars 1963

FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Dixième session

Mar del Plata, Argentine, mai 1963

LE COMMERCE AVEC L'EUROPE ET LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'AMERIQUE LATINE*

* Traduction provisoire qui pourra subir des modifications de fond et de forme.

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
Introduction	1 - 2	1
Discriminations par origine	3 - 5	1
Modalités du Marché Commun Européen	6 - 10	3
Assistance technique et financière	11 - 13	5
Nouvelles négociations sur les tarifs	14 - 16	6
Suggestions relatives à l'élaboration d'éléments d'orientation pour la politique commerciale	17 - 21	9
Evènements nouveaux	22 - 27	11

INTRODUCTION

1. Le Secrétariat de la Commission Economique pour l'Amérique latine a soumis récemment aux Gouvernements Membres, à leur requête, une synthèse analytique des faits et tendances les plus significatifs du commerce extérieur de l'Amérique latine se rapportant surtout aux profondes transformations de la politique commerciale mondiale dûes à la création de la Communauté Economique Européenne (CEE).[1/]

Bien que ces documents offrent un examen approfondi de la situation et la justification des recommandations proposées, on a jugé utile de rassembler de façon sommaire dans cette Note, les faits et problèmes fondamentaux, ainsi que de compléter et de mettre à jour les informations en exposant les évènements d'importance qui ont eu lieu postérieurement.

2. Le premier des documents ci-dessus mentionnés est en grande mesure le résultat des rapports du Secrétariat de la CEPAL avec les autres organisations internationales, particulièrement la CEE et l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT).

Discriminations par origine

3. On pourrait résumer de la manière suivante les situations dépeintes dans le document E/CN.12/631, en se basant sur ses aspects principaux:

Dans les pays européens les importations en provenance d'Amérique latine, en particulier celles des produits agricoles, ont été affectées par des restrictions d'ordre quantitatif et par une politique discriminatoire selon l'origine des produits, du type de celles que les règles du GATT ne permettent pas d'appliquer quand - comme c'est le cas - les pays importateurs n'ont pas de difficultés de balance de paiements et lorsqu'il s'agit d'articles dont les droits furent l'objet de négociations au sein du GATT.

1/ Les documents auxquels on se réfère, sont également présentés à la 10ème session de la Commission et ont pour titre: Evènements et tendances récentes des échanges entre l'Amérique latine et la CEE (E/CN.12/631), préparé par le Secrétariat, et Vers la coordination de la politique commerciale de l'Amérique latine (E/CN.12/632), préparé par un groupe de consultants convoqué par le Secrétariat.

/Ces discriminations

Ces discriminations sont de longue date et existaient déjà à l'époque de la libération du commerce inter-européen dans le cadre de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (OECE), mais elles ont cessé d'être appliquées pour les articles ayant fait l'objet de négociations tarifaires au sein du GATT, comme il serait advenu si l'on avait appliqué dans ce cas la clause de la nation la plus favorisée.

4. L'emploi persistant des pratiques mentionnées plus haut poussa, en 1962, quelques pays d'Amérique latine à invoquer auprès du GATT les dispositions de son règlement qui permettraient d'adopter éventuellement des mesures compensatoires. Ces mesures pourraient s'appliquer aux importations dans les pays d'Amérique latine et frapperaient des produits en provenance des pays européens qui pratiquent ces discriminations.

5. A ce sujet, la question a été posée dans certains milieux internationaux, de savoir si les pays d'Amérique latine, afin de pouvoir amplifier leurs marchés, pourraient ou non éliminer dans leur commerce réciproque, les droits et restrictions qu'ils avaient établis - pour leurs propres importations en général - devant la nécessité de maintenir l'équilibre de la balance globale des paiements. Dans les sphères autorisées d'Amérique latine, on soutient que cette élimination est non seulement possible, mais indispensable. Il convient de rappeler à ce sujet que selon les règles du GATT concernant les produits essentiels du commerce réciproque, chaque marché amplifié qui se formera devra éliminer, à l'intérieur des pays du groupe tous les droits et restrictions y compris ceux destinés à défendre la balance des paiements. De plus existe l'exemple que l'OECE a donné en Europe pendant des années; les pays qui la composent laissèrent sans effet les droits et restrictions sur leur commerce entre eux, alors qu'ils continuèrent à les appliquer au reste du monde; ces faits ne provoquèrent aucune observation de la part du GATT ni du Fonds Monétaire International.

/Modalités du

Modalités du Marché Commun Européen

6. La CEE instaura, dans ses rapports commerciaux avec des pays tiers, par une série de règlements, un régime où la consolidation des droits douaniers de différents articles - en particulier ceux du secteur agricole - bénéficiaient de tarifs réduits. Ce régime, qui est en outre sujet à un système de charges variables, provoqua parmi les fournisseurs de l'extérieur une incertitude très compréhensible.

L'Amérique latine, par manque d'intercommunications et d'appui réciproque dans la politique commerciale des pays qui la composent, n'a pas réussi, semblerait-il, à l'instar d'autres pays, tels que les Etats-Unis et le Canada, à conclure des accords de statu-quo avec la CEE. Ces accords tendent à éviter durant un certain temps, jusqu'à ce que de nouvelles négociations aient lieu, des changements défavorables dans l'ampleur de certaines exportations traditionnelles.

7. Les questions soulevées par la politique agricole de la CEE ne sont pas des moindres. En effet, la nécessité de résoudre les problèmes économiques et sociaux de l'agriculture européenne - spécialement celui de la faible participation de la classe paysanne dans la distribution du revenu national - oblige la Communauté Economique Européenne à suivre une politique qui tend en pratique à exclure progressivement le fournisseur traditionnel étranger de produits de zone tempérée, car il est bien connu qu'en Europe la production agricole s'accroît plus rapidement que la demande. D'autre part, la CEE a dû favoriser les importations provenant de nombreux pays africains, territoires autrefois politiquement liés à la France en ce qui concerne les produits naturels ou dérivés de la zone tropicale. Il est incontestable que ce traitement met en danger le rythme d'expansion des exportations de l'Amérique latine pour les mêmes produits.

8. D'après les pays de l'Amérique latine qui ont pris part à la 5ème Conférence sur les tarifs qui s'est tenue à Genève, ils n'ont, en général, pas obtenu de compensations satisfaisantes pour les effets de la hausse moyenne sur les tarifs extérieurs du Marché Commun Européen. En outre, depuis la Conférence, ces pays ne gardent plus beaucoup d'espoir de voir à court terme diminuer certaines modalités autarchiques de la CEE.

/9. Les

9. Les répercussions de la politique agricole de la CEE augmentent les difficultés qui existaient déjà au sein du GATT pour appliquer aux produits du secteur agricole, ses règles sur la non-discrimination et autres.

En conséquence, des sources européennes ont proposé au GATT, de créer une organisation internationale des marchés pour ces produits, avec un système de quote-parts fixes et de prix rentables, mais qui ne semble pas présenter suffisamment d'attraits pour des fournisseurs compétitifs comme sont les pays d'Amérique latine.[2/] Il ne semble pas que les quote-parts augmenteraient dans une proportion appréciable, suivant l'augmentation de la demande.

Le Royaume-Uni se joindrait à cette iniciative au cas où il entrerait à la CEE. On peut présumer que la participation du Royaume-Uni signifierait un changement fondamental de la politique d'importations du marché britannique, où les exportations de l'Amérique latine rivalisent maintenant par leurs prix et leur qualité. Les pays de l'Amérique latine craignent non seulement une transformation défavorable de ce régime, comme cela pourrait être le cas si le Royaume-Uni adoptait la politique agricole de la CEE mais aussi que l'entrée éventuelle du Royaume-Uni dans la CEE puisse faire étendre tôt ou tard aux pays du Commonwealth les traitements de faveur dont l'Europe fait bénéficier les 18 pays africains. Cela porterait encore plus atteinte à la position compétitive des exportations similaires de l'Amérique latine.

10. Le plan d'organisation internationale des marchés pourrait mener à une mise au point spécifique, article par article, des problèmes du commerce mondial des produits agricoles. Traiter ces sujets, article par article, pourrait affaiblir grandement le pouvoir de négociation de l'Amérique latine. Certains de ses pays sont de grands importateurs de produits dont d'autres sont importants exportateurs. Les différences d'intérêt face aux règles

---

2/ En dehors des suggestions faites au cours de la 19ème session du GATT sur l'application du plan sur l'organisation internationale de marchés pour des produits agricoles, du mémorandum de la Commission de la CEE présenté le 29 octobre 1962, portant sur le programme d'action qu'il se proposait de suivre pendant le deuxième stage de formation du Marché Commun Européen, il est indiqué que la CEE "prendra l'iniciative de préparer et de réunir des Conférences internationales sur les accords mondiaux du secteur agricole".

de commercialisation adoptées pourraient contribuer à ce que la conduite des pays latino-américains reste contradictoire, à moins qu'elle ne soit concertée auparavant dans le cadre de certains points communs.

Assistance technique et financière

11. Le projet de donner une forme constitutionnelle au désir d'unification politique des pays formant la CEE semble avoir été remis à plus tard. On pensa à un certain moment à établir une Commission politique, dotée d'un secrétariat qui comprendrait un organisme spécial chargé de stimuler la collaboration financière et technique avec l'Amérique latine.

12. Certains pays de l'Amérique latine pensent que dans certaines sphères influentes d'Europe il y a une tendance à réduire au minimum les effets restrictifs que certaines modalités de la CEE ont dans le domaine du traitement commercial sur le commerce extérieur de l'Amérique latine. Il existe également une certaine tendance de la part des pays de la CEE à offrir une assistance technique et financière à ces pays, afin de compenser les effets restrictifs de ces mesures commerciales.

On ne croit pas en Amérique latine que cette assistance puisse être une compensation suffisante aux effets limitatifs de l'expansion de son commerce causés par des modalités déterminées du Marché Commun Européen. Même en attachant beaucoup d'importance à l'assistance technique et financière, il est à noter qu'elle a été à peu près nulle jusqu'à présent.

13. Il convient de rappeler à ce sujet qu'au sein de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCED) la mission de centraliser l'assistance technique et financière que les membres européens, les Etats-Unis, le Canada et le Japon pourraient accorder aux pays sous-développés, a été confiée au groupe d'aide pour le Développement (GAD). L'une des initiatives que pourrait adopter le GAD serait l'établissement d'un niveau minimum d'aide, fixé proportionnellement au revenu des pays qui assureraient ce financement. L'Amérique latine ne semble pas avoir le droit d'être consultée en ce qui concerne la discussion des projets respectifs.

/Des circonstances

Des circonstances diverses et les situations liées à la conduite de chaque pays de l'OECD, paraissent ouvrir des perspectives de progrès très lent pour les plans ci-dessus mentionnés.3/

Nouvelles négociations sur les tarifs

14. On étudie actuellement à Genève, les bases de la sixième Conférence sur les négociations tarifaires - liée à la Loi d'expansion du commerce des Etats-Unis - qui commencera vraisemblablement en 1964. Selon un accord de principe entre les grands pays, la Conférence ne suivrait pas la méthode de négociations sélective, produit par produit, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant, mais une méthode linéaire, se rapportant à des groupes de rubriques du tarif douanier.

Il est à souhaiter que le désir de longue date des pays sous-développés d'encourager la création de marchés pour leurs exportations de produits semi-élaborés et manufacturés vers les grands centres, puisse enfin prendre forme. Ils obtiendraient ainsi la diversification de leurs exportations et redresseraient leur balance de paiements. Certains gouvernements de grands pays paraissent approuver ces aspirations, pour le moins en théorie.

Au cours des négociations pour instaurer ce régime il ne serait pas demandé de compensations fondées sur la notion traditionnelle de réciprocité aux pays sous-développés.

L'une des nombreuses questions que poserait une telle perspective, est de savoir de quelle manière le nouveau système s'harmoniserait avec celui des réductions linéaires. De la réponse donnée à cette question dépendraient en grande partie l'importance et l'intérêt de ces perspectives.

15. L'adaptation des exportations de l'Amérique latine à des conditions de plus grande concurrence, commo celles qui prédominent dans le commerce mondial de produits manufacturés, ne pourrait s'obtenir ni facilement ni rapidement. Le traitement que l'on pourrait obtenir sur les grands marchés,

---

3/ La Conférence Parlementaire de l'OTAN prit le 16 novembre 1962 certaines initiatives proposant la célébration en 1963, sous les auspices de l'OCED, d'une conférence sur l'entreprise privée et la coopération publique, qui traiterait des mesures de collaboration pour le développement économique de l'Amérique latine.

/à moins

à moins d'arriver à un accord spécial avec les Etats-Unis, - car théoriquement il ne serait pas impossible, d'après l'opinion de certains milieux latino-américains, que les deux régimes puissent coexister - serait valable pour les pays sous-développés du monde; quelques-uns ont déjà obtenu des succès notoires pour leurs nouvelles exportations de produits industriels. D'autre part, l'augmentation de production de l'industrie européenne, - accélérée par des facteurs tels que la spécialisation permise par l'instauration du marché élargi de la CEE et de son influence sur les prix - fait penser, que même si les droits de douane à l'importation pour un certain nombre de produits manufacturés, disparaissaient complètement en Europe, les produits étrangers devraient faire face à une concurrence locale sérieuse, qu'aggraverait en tant que facteur supplémentaire, l'incidence des frêts.

Bien que les situations pourraient diverger beaucoup selon le type de produits manufacturés, il faut d'abord se demander s'il conviendrait de définir certains critères pour l'admission de divers produits industriels dans le cadre de ce système au fur et à mesure que chaque pays sous-développé aurait réussi à diversifier ses exportations. Il s'agirait naturellement de produits dont l'exportation pourrait constituer un apport d'une certaine importance à la balance des paiements.

Quand ces critères seront étudiés en vue de négocier un accord à leur sujet, divers aspects devront être approfondis. Ainsi, par exemple, étant donné l'insuffisance de main-d'oeuvre spécialisée paraissant exister en Europe, qui coincide avec le fait qu'en Amérique latine la création d'emplois se fait à un rythme plus faible que celui de la croissance démographique, il conviendrait d'arriver à un accord pour échanger certains produits manufacturés avec les grands marchés. Ces échanges pourraient se baser sur des listes qui, du côté latino-américain contiendraient des articles pour lesquels le coût de la main-d'oeuvre par unité terminée représente une proportion très élevée, et du côté européen des produits qui comportent une proportion très forte apportée par le capital. Cet aspect, ainsi que d'autres que comporte le problème

/de la

de la diversification des exportations, devrait être examiné avec soin et autant que possible conjointement par les pays d'Amérique latine afin de déterminer les facteurs qui leur permettraient de développer leur politique commerciale. Si l'on ne procédait pas ainsi, cette politique manquerait de nombreux éléments sur lesquels elle doit reposer pour traiter de ces problèmes, aussi bien dans la préparation de la Conférence sur les négociations tarifaires se référant a la Loi d'expansion du commerce des Etats-Unis que pour les travaux préparatoires de la Conférence Mondiale du Commerce et du Développement dont il a été question plus haut.

16. Dans le même ordre d'idées, une question de fond a surgi dans certains milieux. Etant donné que seule une minorité des pays d'Amérique latine sont membres du GATT, on s'est demandé s'il conviendrait pour eux d'assister à la sixième conférence tarifaire ou bien s'il serait préférable de mener une négociation séparée avec la CEE. Si cette dernière éventualité était choisie, sur quelle base et pour quels produits se proposerait-on de négocier? Quel que soit le chemin suivi, l'Amérique latine pourra-t-elle définir conjointement les éléments de base pour cette négociation, les demandes relatives au traitement éventuel pour des exportations spécifiquement désignées et l'offre de contreparties possible?

/Suggestions relatives

Suggestions relatives à l'élaboration d'éléments d'orientation pour la politique commerciale

17. Dans le document intitulé Vers la coordination de la politique commerciale de l'Amérique latine (E/CN.12/632), un group d'experts de grand renom en la matière convoqué spécialement par le Secrétaire exécutif de la CEPAL a formulé certaines suggestions après avoir analysé la situation actuelle et ses perspectives. En premier lieu on a souligné que l'orientation actuelle de l'économie mondiale et la tendance à établir de grands marchés posent à chaque région l'inéluctable problème d'harmoniser et de coordonner les politiques commerciales de ses pays. En Amérique latine l'harmonisation est nécessaire, autant pour donner l'impulsion nécessaire au processus d'intégration régionale que pour rendre plus faciles et plus rapides les accords et la coopération avec les grands marchés. La politique de ceux-ci, par exemple de la CEE, déterminera en grande partie l'orientation que prendra l'intégration latinoaméricaine. Il ne fait pas de doute que cette intégration développera de manière appréciable les échanges avec les pays industrialisés si ceux-ci ne limitent pas l'accroissement des exportations traditionnelles de l'Amérique latine et offrent la possibilité d'exporter certains produits manufacturés. Mais si dans ces grands marchés, comme celui de la CEE, la politique d'autarchie prédomine, l'Amérique latine se verrait forcée à son tour à se développer principalement en forme autarchique en accroissant sa production industrielle d'articles qu'il serait plus économique d'acquérir dans ces marchés, en échange d'exportations latino-américaines.

18. Le groupe rappelle l'existence à cet égard des "accords de consultation" proposés en avril 1958 par la CEE et qui, à l'époque, n'eurent pas d'écho dans les pays d'Amérique latine. Il signale ensuite quelques-uns des facteurs qui pourraient éventuellement entrer dans une négociation préliminaire dans le cadre de tels "accords de consultation". Entre autres éléments figureraient:

a) Les taxes intérieures appliquées dans les pays de la CEE à des produits latino-américains;

/b) les

b) les problèmes créés par le protectionnisme agricole de la CEE pour les exportations traditionnelles de l'Amérique latine et l'accès futur au marché européen dans une mesure comparable à celle du volume des échanges intérieurs;

c) les questions relatives à la vente, de la part des pays de la CEE de produits agricoles subventionnés;

d) tous les aspects relatifs aux prix des produits de base;

e) l'ouverture de marchés pour les produits manufacturés de l'Amérique latine;

f) la coopération financière et technique de la CEE à l'égard de l'Amérique latine.

19. Le groupe suggéra également que l'on crée un mécanisme destiné à harmoniser sur certains points la politique commerciale de l'Amerique latine de manière à rendre possible, si celle-ci se développait, la prise en considération par chaque pays des intérêts communs de la région. Selon l'avis de ce groupe, la première étape comporterait la mise en place d'un comité coordinateur de politique commerciale à un niveau élevé. Ce comité, avec l'aide technique des organismes internationaux spécialisés dans ce domaine et en étroite coopération avec les gouvernements, pourrait élaborer les bases qui faciliteraient l'application d'une possible politique commerciale concertée. De plus, dans les cas où cela serait nécessaire, le groupe pourrait collaborer à la préparation de négociations sous la forme et de la manière que les gouvernements pourraient décider dans chaque cas et selon les circonstances.

20. Les documents présentés par le secrétariat et auxquels il a été fait mention, ont été examinés pour la première fois au niveau international à la réunion du Conseil interaméricain économique et social, qui s'est tenue à Mexico en octobre 1962. A cette occasion il apparut clairement que les gouvernements attachaient une grande importance aux problèmes qu'il évoquait. Par la suite, et comme déroulement normal au programme entrepris par le CIES on s'accorda, à cette réunion, après avoir examiné entre autres aspects les perspectives qu'offre la prochaine convocation de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, sur l'opportunité "d'examiner les moyens possibles, les systèmes additionnels

/qui, selon

qui, selon la tendance des évènements permettraient de résoudre les problèmes que ces faits poseraient aux pays latino-américains". On estima aussi qu'il serait judicieux "jusqu'à ce que des dispositions soient adoptées pour coordonner les politiques commerciales", de créer certains groupes de travail qui rechercheraient des solutions pour les problèmes relatifs à certains produits déterminés. De tels groupes de travail furent créés immédiatement pour la viande et d'autres produits tels que les bananes, le sucre et le cacao. En plus des décisions relatives au commerce extérieur, l'existence de la commission chargée de négocier la suppression des restrictions pour la consommation du café fut prorogée. Il a été également recommandé de demander, dans la mesure du possible, l'assistance technique de l'Organisation des Etats Américains (OEA), de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) et de la CEPAL pour l'analyse et l'étude des problèmes portant sur les produits de base, ainsi que pour l'élaboration de lignes générales de négociations. La synthèse de cette action serait obtenue par l'intermédiaire du Comité Tripartite.

21. Il ne fut pas possible à la réunion du CIES, mentionnée plus haut, d'arriver à définir la méthode de préparation des éléments pour, en premier lieu, élaborer et ensuite, coordonner la politique commerciale. De toute manière à cette occasion comme en d'autres, les risques apparaissent clairement du manque d'unité et de coordination de la politique commerciale de chacun des divers pays d'Amérique latine, ainsi que la nécessité de commencer au plus tôt à définir une politique commerciale latino-américaine proprement dite. Ce n'est qu'en canalisant l'intervention individuelle des divers pays selon certains principes généraux qu'une telle action, intervenant en temps opportun, paraît se traduire par des mesures collectives.

Evènements nouveaux

22. Postérieurement aux faits analysés dans les documents cités à maintes reprises (E/CN.12/631 et E/CN.12/632) et à la réunion du CIES à Mexico, divers évènements de grande importance se sont produits, à savoir:

a) l'interruption des négociations en cours entre la CEE et le Royaume-Uni sur l'entrée éventuelle de ce pays au marché commun;

/b) le

b) le progrès des travaux tendant à associer les pays africains à la CEE qui ont atteint le stade de projet d'accord;

c) la convocation par les Nations Unies de la Conférence Mondiale du Commerce et du Développement;

d) certaines manifestations favorables à une coopération économique active avec l'Amérique latine qui ont eu lieu au sein de la Commission de la CEE et qui permettraient d'ouvrir des négociations pour faciliter l'importation en Europe de produits manufacturés fabriqués par les pays d'Amérique latine.

23. Le premier de ces faits ravive l'actualité de questions fondamentales, bien qu'il pourrait s'agir seulement d'un nouvel épisode dans le processus d'entrée du Royaume-Uni à la CEE. Voici quelques-unes de ces questions: les chances sont-elles accrues ou non de constituer une espèce de grande communauté économique atlantique? On se souviendra que dans l'enceinte de cette communauté il y a l'espoir de voir accueillir favorablement l'idée d'aider les exportations de produits semi-terminés et manufacturés des pays relativement sous-développés. De toute façon quelles répercussions aura la situation actuelle sur la mise en pratique de cette idée à l'occasion de la 6ème conférence tarifaire? Y aura-t-il une longue période de rajustements de la position contractuelle de la CEE avec les autres groupes - l'Association Européenne de Libre Commerce (EFTA) entre autre -, et les grands pays comme les Etats-Unis et le Royaume-Uni?

Quel que soit le résultat de ces évènements et de leur évolution ultérieure, il paraît évident que l'Amérique latine se trouve à un moment décisif et qu'il est nécessaire de maintenir une position collective ferme et positive face aux facteurs du commerce mondial qui sont en jeu. Jusqu'à maintenant, dans une certaine mesure, les pays d'Amérique latine ont adopté une attitude de simples spectateurs. Néanmoins, grâce aux concepts nouveaux d'intégration et de solidarité qui prennent forme dans le cercle latino-américain, il paraît possible de définir une action commune qui permette à la région de renforcer ou de faire naître un courant commercial d'une grande importance avec le reste du monde en proposant à cette fin des négociations avec tous les groupes ou les économies nationales qui offrent des perspectives intéressantes.

/24. Quant

24. Quant au second des évènements auxquels il a été fait allusion, on sait que très probablement l'accord entre un groupe de pays africains et la CEE sera revisé. En effet les négociations sur ce point se sont terminées le 20 décembre 1962, sans toutefois que l'on ait fixé jusqu'ici la date à laquelle les 24 Parties Contractantes le signeront. Dans l'intervalle l'accord antérieur a été prorogé au-delà de sa date d'expiration qui était fixée au 31 décembre 1962.

Le nouvel accord assurant ainsi une certaine continuité avec le régime établi antérieurement envisage la libre entrée en Europe de produits en provenance des associés africains. Ceux-ci, en échange, pourraient maintenir et créer des droits pour les produits importés en provenance des pays de la CEE lorsque ceci serait nécessaire pour stimuler le développement industrial ou bien pour des raisons d'ordre fiscal. De plus, on a établi un fonds de développement dans le but de faciliter la commercialisation des produits africains. Il ne fait pas de doute que le régime accordé par l'Europe en faveur de l'Afrique suscite de sérieuses préoccupations en Amérique latine.

25. Le troisième des faits mentionnés plus haut est la convocation par les Nations Unies d'une Conférence Mondiale du Commerce et du Développement. A cette occasion on examinera entre autres aspects la nécessité d'accroître la collaboration internationale dans le domaine du commerce extérieur dont la structure actuelle ne paraît pas être la plus convenable pour contribuer de façon substantive au développement des pays dont l'économie marque un certain retard. Le traitement possible de l'importation de produits manufacturés sur les grands marchés - y compris de ceux dont la fabrication comporte une part importante de main-d'oeuvre par unité de production - figurera sans doute parmi les préoccupations essentielles de la Conférence.[4/]

4/ La deuxième réunion du Comité préparatoire de la Conférence Mondiale du Commerce et du Développement, qui doit se tenir à Genève le 21 mai 1963, examinerait les points suivants:
a) l'expansion du commerce international et sa signification pour le développement économique;
b) le commerce des produits manufacturés et des produits semi-finis;
c) la croissance du commerce invisible des pays en voie de développement;
d) les conséquences des groupements économiques régionaux;
e) le financement pour l'expansion du commerce international, et
f) les règlements institutionnels, méthodes et mécanismes appropriés pour l'application de mesures destinées à l'expansion du commerce international.

/Pour ce

Pour ce motif et pour d'autres raisons il apparaît de nouveau clairement nécessaire de réaliser des travaux d'élaboration des éléments sur lesquels doit se fonder la future politique commerciale des pays d'Amérique latine et la possible action commune face à certains problèmes déterminés. Sans cela il serait difficile de concrétiser les espérances qu'offre cette réunion mondiale destinée à renforcer l'économie.

26. Les manifestations qui ont eu lieu au sein de la Commission de la CEE dans un sens favorable à une prise de contact avec l'Amérique latine, constituent la quatrième phase à laquelle il a été fait allusion. Cette prise de contact n'exclurait pas les accords possibles se référant aux mesures d'encouragement en matière douanière destinées à diversifier les exportations.5/

27. En relation avec cette possibilité de contact, il convient de signaler que la CEE prépare l'application d'une politique commerciale unique. Cette organisation participera comme une seule entité à la conférence des négociations tarifaires se référant à la Loi d'Expansion du Commerce, des Etats-Unis. D'autre part la CEE a annoncé qu'avant le 1er juillet 1963 une proposition conjointe de ses membres sera présentée sur l'élimination des restrictions quantitatives appliquées à l'égard des pays tiers avec qui elle commerce en termes de dollars des Etats-Unis. Elle a annoncé également qu'elle adopterait une clause commune de sauvegarde qui remplacerait certaines mesures restrictives qui jusqu'alors étaient décidées de manière individuelle par ses membres . Pour les pays tels ceux du Conseil d'Assistance Mutuelle Economique (COMECON) avec qui le commerce se fait par relations bilatérales, les contingents d'importation sur une base individuelle et les listes nationales de libération seraient remplacées par des contingents et des règles communes fixées à la suite de négociations au cours desquelles les membres de la CEE seraient représentés collectivement. Les faits signalés plus haut démontrent clairement entre autre, que pour arriver à s'entendre avec la CEE il serait souhaitable que les pays d'Amérique latine se préparent à agir aussi d'une manière collective.

5/ Parmi les contacts que le Secrétariat de la CEPAL maintient avec la CEE, on est parvenu en 1961 à se mettre d'accord pour procéder dans chacune des deux organisations à des études parallèles destinées à définir les problèmes existant dans les relations commerciales entre les pays d'Amérique latine et ceux du marché commun européen, ainsi que de chercher les solutions possibles à ces problèmes. Ces efforts ont produit notamment, du côté de la CEPAL, les documents E/CN.12/631 et E/CN.12/632, et du côté de la CEE l'étude dont fut chargé le Hamburgishes-Weldt Wirtschafts-Archiv, dont il est fait mention à la page 55 du document E/CN.12/631.